

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**21 JANVIER 2021**  
**A 10 h 00**

Le 21 janvier 2021 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis par visioconférence Microsoft Teams, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 janvier 2021 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants

**DÉCIDE :**

**N° dB.2021.005 - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).**

**Conseils sur les compétences de production et la distribution de l'eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales, gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).**

- 1) d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour les compétences suivantes :
  - Cycle de l'eau, incluant :
    - la production et la distribution de l'eau potable,
    - l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
    - la gestion des eaux pluviales,
    - la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,
    - la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- 2) d'autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le montant voté par l'Assemblée générale de la FNCCR ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président , ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.

-----

**N° dB.2021.006 - Règlement du service d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif communautaire ;
- 2) que cette décision annule et remplace les décisions ou délibérations antérieures ayant le même objet.

-----

**N° dB.2021.007 - Règlement du service d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) d'approuver le règlement du service d'assainissement non collectif communautaire ;
- 2) que cette décision annule et remplace les décisions ou délibérations antérieures ayant le même objet.

-----

**N° dB.2021.008 - Attribution d'un fonds de concours de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt dans le cadre du plan de développement intercommunal.**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt, pour le financement de la création de la maison de quartier de la ZAC du Bourg à Rocquencourt, dans le cadre du plan de développement intercommunal ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 11 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en deux fois : 50 % sur justification du paiement de 30 % de l'équipement subventionné et le solde à l'achèvement de l'équipement subventionné sur justification des paiements. Pour chaque demande de versement, la commune devra transmettre une attestation de paiement, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- 5) que la commune du Chesnay-Rocquencourt devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

-----

**N° dB.2021.009 - Attribution d'un fonds de concours de 2 061 529 € à la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2020.**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 061 529 € à la commune de Vélizy-Villacoublay, pour le financement des opérations suivantes : solde de l'acquisition en VEFA de l'école élémentaire Simone Veil, réfection de voiries et création de l'aire de jeux Exelmans, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- 5) que la commune du Vélizy-Villacoublay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

-----

**N° dB.2021.010 - Attribution d'un fonds de concours de 76 981 € à la commune des Loges-en-Josas dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2020.**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 76 981 € à la commune des Loges-en-Josas, pour le financement de travaux de voirie, de travaux dans les bâtiments, d'aménagement divers et d'achat de matériel roulant, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- 5) que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;
- 6) que la commune des Loges-en-Josas pourra solliciter le solde du retour incitatif 2020, soit 144 244 €, pour financer d'autres opérations jusqu'au 31 décembre 2024.

-----

**N° dB.2021.011 - Attribution d'un fonds de concours de 128 020 € à la commune de Châteaufort dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2020.**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 128 020 € à la commune de Châteaufort, pour le financement de travaux de voirie et d'aménagements, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1er décembre 2022 ;
- 5) que la commune de Châteaufort devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

-----

*Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.*